

**Avenant à la convention de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace et
l'association pour la promotion de la culture en Alsace - Théâtre de la Choucrouterie
portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
pour la réalisation de son projet artistique et culturel en 2023**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-x-x-x du 13 novembre 2023,

ci-après dénommée « La Collectivité européenne d'Alsace » ou « CeA »,

Et

L'association pour la promotion de la culture en Alsace (APCA) - Théâtre de la Choucrouterie, représentée par son Président, M. Francis HIRN, dûment mandaté,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

* *

- VU la délibération n° CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 63 000 € à l'association pour la promotion de la culture en Alsace (APCA) - Théâtre de la Choucrouterie,
- VU la délibération n°CP-XXXXXX du 13 novembre 2023 portant attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 15 000 € à l'APCA Théâtre de la Choucrouterie pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et approuvant le présent avenant,
- VU la convention financière conclue entre la Collectivité et le bénéficiaire signée le 20 avril 2023 ;
- VU l'article 10 de ladite convention permettant la modification dans son contenu par la conclusion d'avenant entre les parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat entre la CeA et le bénéficiaire, signée le 20 avril 2023, afin d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € au bénéficiaire, en complément du montant de 63 000 € déjà voté, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, soit un montant total de 78 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention complémentaire

La subvention complémentaire de 15 000 € sera versée en une seule fois, après signature du présent avenant.

ARTICLE 4 – Avenant

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention financière signée le 20 avril 2023.

Le reste de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à Strasbourg le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour l'APCA Théâtre de la Choucrouterie,
Le Président

Frédéric BIERRY

Francis HIRN